

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET — Grégory HELLIO - - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET — Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM — Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : Marlène ILHEU - Paul GOARANT - Anaïs XAVIER - Julien LE BRUN - Charles de KERMENGUY

Procurations :

Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS

Paul GOARANT pour Sophie AUTRET

Anaïs XAVIER pour Grégory HELLIO

Julien LE BRUN pour Sébastien LE LEZ

Charles de KERMENGUY pour Georges LE STUM

Sophie AUTRET a été élue secrétaire de séance.

Frank COCAIGN ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé, avec la remarque de Georges LE STUM concernant la délibération consacrée à la fixation du montant des indemnités de fonction des Elus. La délibération mentionne le montant total des indemnités versées mensuellement aux Adjoints et Conseillers délégués : 7666,11€. Georges LE STUM a effectué ses calculs et consulté la documentation du CDG35, et estime que le montant maximum qui aurait dû être mentionné s'élève à environ 10 000 €. Frank COCAIGN répond qu'il va revoir les textes et que le montant indiqué dans la délibération correspond aux indemnités votées, et non pas au montant maximum global théorique qui aurait pu être voté.



1 1 Mise en place de la Mandature : notification du Tableau du Conseil Municipal

Le Maire notifie au Conseil Municipal le Tableau issu du Scrutin du 15 mars 2026.

Toute modification du Tableau du Conseil Municipal, en cours de Mandat (démissions/entrées dans l'ordre des listes de candidats), fera l'objet d'une notification au Conseil Municipal, et aux Services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces éléments l'unanimité.

1-2 Mise en place de la Mandature : Information du Conseil Municipal sur la nomination des Conseillers Municipaux délégués

Le Maire informe le conseil municipal des délégations accordées aux adjoints et aux Conseillers municipaux :

■Adjointe à l'Urbanisme, à l'Agriculture, à l'Environnement, au Patrimoine et à la Communication :

Sophie AUTRET

♦Conseillers Délégués :

-Agriculture et conciliation : **André MILIN**

-PLUI-h : **Paul GOARANT**

-Communication : **Vanessa MAILLET**

■Adjoint aux Travaux, aux bâtiments communaux, à la voirie et à la sécurité :

Eric LE DUFF

♦Conseillers délégués :

-Bâtiments Communaux-Sécurité : **Sébastien LE LEZ**

-Espaces verts : **Jean-François SALAUN**

■Adjointe aux Finances et au Personnel :

Stéphanie DOUGUET

♦Conseillers Délégués :

-Finances : **Laura MILIN**

-Personnel : **Julien LE BRUN**

■Adjoint à la Mer, au Tourisme, au Commerce, à l'Economie et à la Dynamisation:

Grégory HELLIO

♦Conseillers Délégués :

-Ports : **Philippe BOREL**

-Commerce : **Isabelle BLOCH**

-Camping : **Sylviane LETTY**

■Adjointe à l'enfance, à la Jeunesse, aux Affaires Scolaires, aux Affaires Sociales et à la Solidarité:

Marlène ILHEU

♦Conseillers délégués :

-Affaires Sociales : **Jean-Michel BRIS**

-logement social : **Aurélie RIOU**

-Ecoles : **Lisa KERBRAT**

-Jeunesse : **Sandra PAUGAM**

■Adjoint à la Vie Locale, à l'Animation, aux Associations, au Sport et à la Culture :

Olivier LE BIHAN

♦Conseillers délégués :

-Sport : **Natalia DELACOURCELLE**



-Associations : **Jean-Claude LE BOULC'H**

-Animation et Culture : **Anaïs XAVIER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le descriptif des délégations mises en place pour le Mandat 2026-2032.

1-3 Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal pour l'exercice de certaines compétences :

Vu les articles L 2122-22 et 23, L2122-18 et 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder au Maire la délégation des compétences suivantes, selon les dispositions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; et de procéder à tout acte de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le conseil municipal dans la limite d'une variation annuelle de 10%;

3° de procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des inscriptions budgétaires, plafonnés à 500 000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618- 2 et au « a » de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le maire pourra donc contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme (30 ans maximum), variable ou fixe, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au calcul du ou des taux d'intérêts, des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

la faculté de modifier la périodicité et le profit de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils au-delà desquels s'imposent des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;

7° de créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 100 000€ par opération.

-A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux art L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (art R 213-15 du Code de l'Urbanisme).

-Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption sur les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux art L 212-1 et suivants.

-Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la Commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'art L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

-De même le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional, dans l'exercice du droit de préemption visé aux art L215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L 113-8 et suivants du même Code, et dans les parcs nationaux ou les parcs naturels ou régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional, ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents;

16° pour toute la durée du Mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la Commune et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € ;

18° de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 de Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ autorisé par le Conseil Municipal ;



21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subvention ;

27° De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100,00 €.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par les élus ayant reçu délégation du Maire dans ces matières. Les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de signature au profit des fonctionnaires visés par l'article L 2122-19 du CGCT. Ces délégations ne sont pas rapportées en cas d'empêchement du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire l'ensemble des délégations listées ci-dessus, dans les conditions précisées .

1-4 Mise en place de la Mandature : Composition des commissions municipales :

Il est proposé de composer les Commissions Communales de la façon suivante :

- URBANISME – AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE – COMMUNICATION: Présidente : Sophie AUTRET

Membres : André MILIN – Paul GOARANT — Vanessa MAILLET – Sylviane LETTY –
Eric LE DUFF – Jean-François SALAÛN – Charles de KERMENGUY-
suppléante : Gerda BOLTON-DE BIE

- TRAVAUX – SECURITE - AMENAGEMENT : Président : Eric LE DUFF

Membres : Sébastien LE LEZ – Jean-François SALAUN – Natalia
DELACOURCELLE – Stéphanie DOUGUET – Anaïs XAVIER – Sophie AUTRET
– Charles de KERMENGUY -*suppléant* : Georges LE STUM



- FINANCES - PERSONNEL : Présidente : Stéphanie DOUGUET

Membres : Eric LE DUFF - Laura MILIN – Julien LE BRUN – Sophie AUTRET – Marlène ILHEU – Paul GOARANT– Georges LE STUM –
suppléante : Gerda BOLTON-DE BIE

- MER – TOURISME – COMMERCE – ECONOMIE - DYNAMISATION :
Président : Grégory HELLIO

Membres : Philippe BOREL – Isabelle BLOCH – Sylviane LETTY- Julien LE BRUN – Sébastien LE LEZ – Lisa KERBRAT – Georges LE STUM -
suppléant : Charles de KERMENGUY

- ENFANCE – JEUNESSE – ECOLES – AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITES :
Présidente : Marlène ILHEU

Membres : Jean-Michel BRIS – Lisa KERBRAT – Sandra PAUGAM - Aurélie RIOU – Jean-Claude LE BOULC'H – Laura MILIN – Gerda BOLTON-DE BIE -
suppléant : Georges LE STUM

- VIE LOCALE – ANIMATION – ASSOCIATIONS – SPORT - CULTURE :
Président : Olivier LE BIHAN

Membres : Natalia DELACOURCELLE – Jean-Claude LE BOULC'H – Anaïs XAVIER – Vanessa MAILLET – Philippe BOREL – Sandra PAUGAM – Gerda BOLTON-DE BIE -
suppléant : Charles de KERMENGUY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition des Commissions Municipales telles que définies ci-dessus.

1-5 Mise en place de la Mandature : Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Il est proposé de composer la CAO de la façon suivante :

-Président : Frank COCAIGN, Maire

<u>5 Membres Titulaires</u>	<u>5 Membres Suppléants</u>
1 Stéphanie DOUGUET	1 Sophie AUTRET
2 Eric LE DUFF	2 Aurélie RIOU
3 Julien LE BRUN	3 André MILIN
4 Laura MILIN	4 Marlène ILHEU
5 Charles de KERMENGUY	5 Gerda BOLTON-DE BIE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) telle que définie ci-dessus.

1-6 Mise en place de la Mandature : composition de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale

Depuis la réforme de 2019, la Commission de Contrôle a subi une réforme. Son rôle est d'effectuer un contrôle a posteriori des listes électorales. Elle examinera les recours contre les décisions de refus d'inscription et de radiation du Maire. Elle se réunit au moins une fois par an, et entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin. Sa composition exclut le Maire et les Adjoints.

La proposition est la suivante :

Membre titulaire	Membre suppléant
Aurélie RIOU	Isabelle BLOCH
Paul GOARANT	Sandra PAUGAM
Jean-Claude LE BOULC'H	Jean-François SALAÛN
Charles de KERMENGUY	Gerda BOLTON-DE BIE
Georges LE STUM	opposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale.

1-7 composition du CCAS – Membres issus du Conseil Municipal :

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et propose de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS (6 membres élus issus du Conseil Municipal et 6 membres nommés).

Sont proposés en qualité de membres du CCAS : Jean-Michel BRIS, Sylviane LETTY, Isabelle BLOCH, Laura MILIN, Jean-Claude LE BOULC'H et Gerda BOLTON-DE BIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide, à l'unanimité de fixer à 12 le nombre des membres du CCAS ;

-et désigne les élus suivants :

Jean-Michel BRIS, Sylviane LETTY, Isabelle BLOCH, Laura MILIN, Jean-Claude LE BOULC'H et Gerda BOLTON-DE BIE.

1-8 Mise en place de la Mandature : Délégués aux structures intercommunales et organismes divers :

Les délégués suivants sont proposés dans les structures communales, intercommunales et organismes divers :

1 STRUCTURES COMMUNALES

Conseil Portuaire: Grégory HELLIO, Philippe BOREL

Ecole Per Jacek Hélias : Marlène ILHEU , Lisa KERBRAT, Sandra PAUGAM

Ecole St Joseph : Marlène ILHEU , Jean-Michel BRIS, Natalia DELACOURCELLE



EHPAD de MESTIOUAL : Frank COCAIGN, Marlène ILHEU, Jean-Michel BRIS, Laura MILIN, Georges LE STUM

2 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

-HLC : rappel de la désignation issue du vote du 15 mars 2026

Frank COCAIGN, Sophie AUTRET, Eric LE DUFF, Marlène ILHEU, Paul GOARANT

-SDEF :

Titulaires : Frank COCAIGN, Eric LE DUFF ;

Suppléants : André MILIN, Paul GOARANT

-SIVU Centre de secours de Plouescat rappel de la délibération du 15/03/2026 :

Titulaires : Frank Cocaign, Sébastien LE LEZ

Suppléants : Jean-François SALAUN, Grégory HELLIO

-Délégués au Syndicat mixte de protection du littoral (VIGIPOL) :

Titulaire : Grégory HELLIO -

Suppléant : Philippe BOREL

3 DELEGUES AUX ORGANISMES DIVERS

-Prévention routière : Eric LE DUFF

-ALDS : Jean-Michel BRIS

-Fédération Ports et mouillage : Grégory HELLIO, Philippe BOREL

-Correspondant Défense : Sébastien LE LEZ

-Correspondant Incendie et Secours auprès du SDIS : Sébastien LE LEZ

-Référénte Santé auprès de l'ARS : Marlène ILHEU

-Référént Tempête auprès d'ENEDIS : Philippe BOREL

-Référént Bassin versant auprès du SMH : Eric LE DUFF

-Copil du Golf de la Côte des Sables : Olivier LE BIHAN

-Finistère Ingénierie Assistance (FIA) : Eric LE DUFF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les désignations de représentants issus du Conseil Municipal auprès des diverses structures intercommunales et organismes divers.

2 1 Mise en place de la Mandature : notification du Tableau du Conseil Municipal

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal doit être adopté dans les six mois suivant les élections municipales.

Le document a été actualisé et remis aux Membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Règlement Intérieur l'unanimité.

2 2 Mise en place de la Mandature : approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été remis aux membres du Conseil Municipal. Plusieurs coquilles sont signalées et seront corrigées.

-vu L'art L1612-30 du CGCT ;

-vu le projet de RBF ;



-considérant qu'un RBF doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil Municipal, concernant les communes de 3 500 habitants et plus ;

-considérant que le RBF doit impérativement prévoir :

-les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement, des crédits de paiement afférents , et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

-les modalités d'information du Conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité l'unanimité.

3-1 : RECRUTEMENT SAISONNIER : AUTORISATION DE CREER DES POSTES DE PERSONNEL CONTRACTUEL NON-PERMANENT

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (art 313-1 et L542-1 du CGCT) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services communaux.

VU les art L332-23-1 et L332-23-2 du CGCT,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'art 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la FPT,

CONSIDERANT la nécessité de faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service Administratif ;
- Service Police Municipale
- Service Technique ;
- Service Périscolaire ;
- Service Culture-Animation-Sport ;

Il y a lieu d'autoriser la création de 23 postes (maximum annuel) de Personnel contractuel non permanent, à durée déterminée.

Ces agents (23 au maximum) relèveront de la catégorie C, assureront des fonctions d'exécution dans le cadre hiérarchique du service, et seront recrutés à temps complet ou à temps non complet.

A titre indicatif, les affectations 2026 d'agents saisonniers, sur les postes contractuels non-permanents, suivraient en tant que de besoin la répartition suivante :

-Service Police	1
-Maîtres Nageurs Sauveteurs	3
-Club Nautique	1
-Camping	2
-Cabane d'un Eté aux Amiets	1
-Animateurs du Centre de Loisirs	11
-Service Périscolaire	2
-Services Tech	2

Cette délibération est à renouveler chaque année.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de la filière concernée. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création de postes contractuels non-permanents ;
- autorise le Maire à signer les contrats correspondant à ces recrutements.

5-Questions diverses-informations

Question orale de Georges LE STUM : pourquoi les séances du Conseil ne sont-elles pas enregistrées ? Cela fixerait avec précision ce qui a été dit ou pas dit.

Chacun a son interprétation de la notion de captation (image/son). Chaque conseiller doit pouvoir donner son consentement à une captation d'image ou de son. La notion d' « enregistrement » évoquée dans le Règlement Intérieur fait référence au sens juridique du mot.

Nouvelle organisation de HLC : le Conseil Communautaire du 08/04/26 a validé la nouvelle organisation en 4 pôles, divisés en sous-pôles : Ressources (RH, systèmes d'information, finances) – Développement du territoire (tourisme, culture, aménagement du territoire, développement économique) – Environnement (espaces naturels, gestion des déchets, service public de l'eau, prévention des risques naturels, SMH) – Solidarités (enfance, famille, cohésion sociale, petite enfance)

Domages de voirie : la route de Bournazou a subi un effondrement avec détérioration profonde de la voirie et de l'ouvrage d'art de type « pont cadre » suite aux très violentes précipitations qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Dès constatation des dommages, pour des raisons de sécurité, la voie avait été interdite aux véhicules de 3.5 T et plus. Mais un engin agricole a enfreint cette interdiction, provoquant une aggravation notable des dommages. Cela explique la coupure totale de la voie, jusqu'à réparation.

Impact des travaux sur la RD 10 à Plougoulm : en lien avec les commerçants de la Commune, il a été décidé d'installer une signalétique claire informant les automobilistes du fait que le Bourg et les commerces de CLEDER restent accessibles durant les travaux de Plougoulm.

Calendrier : Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 28 avril à 19h00. Il sera consacré notamment au vote des Budgets 2026.

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les comptes rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>

